



VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Délibéré par le maire au nom de la commune

Arrêté Municipal n°2024-URBA-202

Du 11 juin 2024

Nomenclature ACTES 2.2

 PC0540992200022ANNUL01	 1 1 0 0 0 0 0 2 1 7 9 6
Dossier : PC 054099 22 00022 Réf. interne : PC 054099 22 00022ANNUL01 Déposé le : 06/06/2024 <u>Nature des travaux</u> : <u>Adresse des travaux</u> : 2, RUE JEAN MOULIN BRIEY 54099 VAL DE BRIEY <u>Références cadastrales</u> : AI 372, AI 373	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR JAKUBOWSKI RUDY 24 RUE CLEMENCEAU 54660 MOUTIERS <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : MADAME JAKUBOWSKI TARA

Le Maire de Val-de-Briey,

VU le permis de construire délivré le 17 octobre 2022 à Monsieur JAKUDOWSKI Rudy demeurant 24 rue Clémenceau à MOUTIERS (54660) et enregistrée par la Mairie sous le n° PC 054 099 22 00022 pour :

- La construction d'une maison individuelle, d'un garage et piscine,
- Sur un terrain situé rue Jean Moulin - BRIEY, à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelles cadastrées section AI n°372 et n° 373,

VU la demande de retrait présentée par M. JAKUDOWSKI Rudy titulaire de l'autorisation, en date du 06 juin 2024 et enregistrée par la commune de VAL DE BRIEY le 06 juin 2024,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

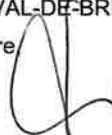

VU les délibérations du Conseil Municipal de MANCE en date du 03 octobre 2016, de MANCIEULLES en date du 25 novembre 2016 et de BRIEY en date du 28 novembre 2016 relatives à la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle relative à la part départementale de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas démarré,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande de PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE est annulée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 07/06/2024	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 11 juin 2024 Le Maire   François DIETSCH
---	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Anne-Marie Boni

De: Jakubowski <tara-a@hotmail.fr>
Envoyé: jeudi 6 juin 2024 13:30
À: Anne-Marie Boni
Objet: Demande d'un arrêté de retrait

Bonjour Madame,

Je reviens vers vous suite à notre conversation téléphonique.

Nous ne souhaitons finalement plus construire notre maison. J'aimerais donc avoir un arrêté de retrait si possible pour notre terrain au nom de JAKUBOWSKI situé lotissement petit haut à Briey.

Merci d'avance.

Je vous souhaite une belle journée.

Mme JAKUBOWSKI
+33 6 05 26 08 91

